
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 mai 2019 à 19 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clara
Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clara

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
Mme Claire Vassart, directrice de la performance, du greffe et des services administratifs
M. Gilbert Bédard, directeur des travaux publics
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Marie-Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
Mme Anne-Sophie Bergeron, agente de recherche et secrétaire d'arrondissement substitut
M. Daniel Bussièrès, chef de division – communications

Étaient aussi présents :

M. François Purcell, directeur de cabinet
Mme Anna Mielczarek, chargée de secrétariat
M. Alain-David Jean-Noël, attaché politique
M. Miguel Alston, inspecteur représentant du PPQ 39
M. Marc Dionne, représentant pour le projet SRB Pie-IX

Nombre de personnes dans la salle : environ trente (30)

Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement souhaite la bienvenue aux citoyens.

Mme Black présente les membres du conseil d'arrondissement, du cabinet de la mairesse d'arrondissement et du personnel. Elle souligne également la présence du représentant du poste de quartier 39.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA19 10 186

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019, à 19 h.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.02 - Mot de la mairesse et des élus.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- Point d'information sur le secteur Marie-Claras sur les problèmes de circulation. Décisions à venir, invite les gens concernés à se présenter le 15 mai 2019 à 19 h dans la salle du conseil.
- Félicitations aux personnes et entreprises de l'Arrondissement qui étaient en nomination au gala ESTim de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal.

Mme Chantal Rossi, conseillère de la Ville – district Ovide-Clermont

- Point d'information sur le calendrier culturel été 2019 et l'InfoNord.
- Point d'information sur le festival des arts du 23 au 29 mai 2019.
- Point d'information sur le festival des boulettes.

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la Ville – district Marie-Claras

- Point d'information sur la propreté et le civisme pour le printemps.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

- Hommage à Denise Lacelle et Édith Pelletier pour 40 ans de bénévolat aux loisirs Sainte-Colette.
- Signature du livre d'or de l'Arrondissement.

Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère indépendante – district Ovide-Clermont

- Félicitations aux finalistes et gagnants du gala reconnaissance. Merci aux bénévoles également.
 - Salutations à tous les intervenants et partenaires dans la mise en œuvre du plan propreté à l'Arrondissement.
-

10.03 - Période de questions du public.

Début de la période de questions du public à 19 h 30.

Godeline Mayala

Vitesse sur la rue Parc-Georges (entre la rue Mont-Joli et le boul. Industriel).

Guy Leduc

Protection patrimoniale – croix de chemin à l'Arrondissement – Dépôt de document.

Jean-Paul Guiard

Protection patrimoniale – croix de chemin à l'Arrondissement – Dépôt de document.

Yvon Audette

Annulation des événements à la Maison culturelle et communautaire – comment savoir lorsque les événements sont annulés.

Recyclage vert – nouveaux contrats et horaires des collectes.

Nino Marcozzi

Vitesse sur la rue Hébert – installation d'arrêts.

Pierre Lacombe

Berges de la Rivière des prairies – nouvelles évaluations de la situation suite aux inondations.

Paul Champagne

Installation des drapeaux à l'extérieur de la mairie d'arrondissement et dans la salle du conseil d'arrondissement.

Robert Guilbeault

Problème de circulation dans le secteur Marie-Claras – questions sur la rencontre à venir pour les décisions.

Fin de la période de questions à 20 h.

CA19 10 187

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 mars 2019, à 14 h et celui de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2019, à 19 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 mars 2019, à 14 h et celui de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2019, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA19 10 188

Approuver le compte rendu de la réunion du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 20 février 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit approuvé le compte rendu de la réunion du comité des travaux publics, section circulation, tenue le 20 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1193602005

CA19 10 189

Approuver et déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2019.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1197161013

CA19 10 190

Adjuger à Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 6 029 518,95 \$, taxes incluses, un contrat pour la construction d'un pavillon dans le parc Henri-Bourassa et autoriser une dépense de 188 600 \$, taxes incluses, pour les incidences et de 301 541,50 \$, taxes incluses, pour les contingences pour une dépense totale de 6 519 660,45 \$. Appel d'offres 1034 / 4 soumissionnaires

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 6 029 518,95 \$, taxes incluses, un contrat de construction d'un pavillon dans le parc Henri-Bourassa;

QUE soit autorisée une dépense de 188 600 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense de 301 541,50 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 6 519 660,45 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1198109001

CA19 10 191

Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 2 989 995,87 \$, taxes incluses, le contrat pour les travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 209 299,71 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 113 300 \$, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 3 312 595,58 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre. Appel d'offres 1046 / 5 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Construction Viatek Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de de 2 989 995,87 \$, taxes incluses, le contrat 1046 pour l'exécution des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 209 299,71 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 113 300 \$, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 3 312 595,59 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1196329001

CA19 10 192

Adjuger à Construction Viatek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 874 068,25 \$, taxes incluses, le contrat pour les travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, autoriser une dépense de 131 184,78 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour les incidences pour une dépense totale de 2 145 253,03 \$, Appel d'offres 1047 / 5 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Construction Viatek Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 874 068,25 \$, taxes incluses, le contrat 1047 pour l'exécution des travaux de pulvérisation et stabilisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord ;

QUE soit autorisée une dépense de 131 184,78 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 140 000 \$, taxes incluses, pour les incidences ;

QUE soit autorisée une dépense totale de 2 145 253,03 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1196329002

CA19 10 193

Adjuger à Les Entreprises Daniel-Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 295 071,64 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement et autoriser une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour les contingences pour une dépense totale de 300 071,64 \$.

Appel d'offres 19-17526 / 5 soumissions

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Les Entreprises Daniel-Robert inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 295 071,64 \$, taxes incluses, le contrat 19-17526 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 5 000 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 300 071,64 \$, taxes incluses ;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1198177003

CA19 10 194

Octroyer à Signature Design Communication, pour un montant de 72 146,81 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels en design industriel et ingénierie, pour la préparation des documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le projet d'aménagement et construction de structures permanentes de la rue de Dijon et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'entreprise.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à Signature Design Communication, pour un montant de 72 146,81 \$, taxes incluses, un contrat de services professionnels en design industriel et ingénierie, pour la préparation des documents d'appel d'offres et surveillance des travaux pour le projet d'aménagement et construction de structures permanentes de la rue Dijon- Arrondissement Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et cette firme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1198177004

CA19 10 195

Octroyer à AQUAM Spécialiste Aquatique Inc., au montant de 41 503,16 \$, taxes incluses, le contrat pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau, pour personnes à mobilité réduite, pour nos quatre piscines extérieures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à AQUAM Spécialiste Aquatique Inc., fournisseur unique, au montant de 41 503,16 \$, taxes incluses, pour l'achat de quatre rampes d'accès à l'eau pour personnes à mobilité réduite pour nos quatre (4) piscines extérieures;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1191280003

CA19 10 196

Approuver un projet de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385, avenue Balzac, à Montréal-Nord pour la période du 1 juillet 2019 au 30 juin 2020, avec une option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense de 50 938,56 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et 9056-4253 Québec Inc., pour la location d'un entrepôt situé au 10385 avenue Balzac, à Montréal-Nord, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, avec une option de renouvellement d'une année;

QUE soit approuvée une dépense de 50 938,56 \$ \$, taxes incluses;

QUE soit autorisé le directeur des travaux publics à signer le bail;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1194111003

CA19 10 197

Approuver un projet d'entente à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal - SPVM et l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'embauche de deux cadets policiers, à vélo, pour une période de douze semaines, soit du 2 juin au 25 août 2019 et autoriser une dépense de 22 789,20 \$.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit approuvé le projet d'entente de service à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal - SPVM et l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'embauche de deux cadets policiers, à vélo, pour une période de douze semaines, soit du 2 juin au 25 août 2019;

QUE soit autorisée une dépense de 22 789,20 \$;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1194201002

CA19 10 198

Accorder des contributions financières totalisant 130 000 \$ aux organismes suivants dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement : 72 707,50 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour le projet « Un été fou des parcs »; 20 000 \$ à La Route de Champlain pour les projets « Animation du parc Aimé-Léonard » et « Semaine italienne de Montréal », 13 675 \$ aux Productions Qu'en Dit Raton pour le projet « Atelier de théâtre dans les parcs », 16 719 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet « À la découverte des arbres » et 6 898,50 \$ à Bouge de là! pour le projet « Magie dans les parcs » et approuver les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 72 707,50 \$ au Centre des jeunes l'Escale représentant du collectif d'organismes composé de Programme Horizon jeunesse, Un itinéraire pour tous, Maison des jeunes l'ouverture, Coopérative multisports plus, Nos jeunes à cœur et Parle avec ton rythme pour le projet « Un été fou des parcs » dans le cadre du Programme d'animation dans les parcs de l'arrondissement pour l'été 2019;

QUE soit accordée une contribution financière de 20 000 \$ à La Route de Champlain pour le projet Animation du parc Aimé-Léonard pour l'été 2019;

QUE soit accordée une contribution financière de 13 675 \$ aux Productions Qu'en Dit Raton pour le projet « Atelier de théâtre dans les parcs » dans le cadre du programme d'animation dans les parcs pour l'été 2019;

QUE soit accordée une contribution financière de 16 719 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour le projet « À la découverte des arbres » dans le cadre du programme d'animation dans les parcs pour l'été 2019;

QUE soit accordée une contribution financière de 6 898,50 \$ à Bouge de là! pour le projet « Magie dans les parcs » dans le cadre du programme d'animation dans les parcs pour l'été 2019;

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et les organismes;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1198240006

CA19 10 199

Accorder une contribution financière de 35 000 \$ non renouvelable sur une période de deux ans soit 20 000 \$ en 2019 et 15 000 \$ en 2020 pour soutenir la mise en œuvre du plan de relocalisation de la Maison des jeunes l'Ouverture et approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 35 000 \$, pour une durée de deux ans non renouvelable, soit 20 000 \$ en 2019 et 15 000 \$ en 2020, à la Maison des jeunes l'Ouverture pour soutenir le plan de relocalisation de l'organisme ;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1194988004

CA19 10 200

Accorder des contributions financières totalisant 8 000 \$ à titre de projets spéciaux en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes : 3 500 \$ au Centre des jeunes l'Escale inc., pour la tenue de l'événement « Cocktail et Gala des Bravos » qui se tiendra le 16 mai 2019 à la salle Costa Del Mare, 3 500 \$ à Café jeunesse Multiculturel, pour le 10e anniversaire de la fête du Drapeau Haïtien qui se tiendra le 18 mai 2019 et 1 000 \$ à la Coopérative Multisports plus, pour la tenue de la première édition du festival d'Ultimate frisbee à Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 3 500 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour la tenue de l'événement Cocktail et gala des Bravos;

QUE soit accordée une contribution financière de 3 500 \$ à café jeunesse multiculturel pour la tenue du dixième anniversaire de la fête du drapeau Haïtien;

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ à la Coopérative Multisports plus pour la tenue de la première édition du festival d'Ultimate frisbee à Montréal-Nord;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1198240007

CA19 10 201

Accorder une contribution financière totalisant 1 700 \$ aux organismes suivants, soit 850 \$ à l'association des jardiniers du jardin communautaire Tardif et 850 \$ à l'association des jardiniers du jardin communautaire Oscar.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 850 \$ à Jardin communautaire Tardif pour l'année 2019;

QUE soit accordée une contribution financière de 850 \$ à Jardin communautaire Oscar pour l'année 2019;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1197367002

CA19 10 202

Accorder une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Eva R. Gsum Foundation pour la tenue de leur soirée de patins à roues alignées et musique prévue le 25 mai 2019 au Centre Bruxelles, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 200 \$ à l'organisme Eva R. Gsum Foundation pour la tenue de leur soirée de patins à roues alignées et musique prévue le 25 mai 2019 au Centre Bruxelles à Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1193573015

CA19 10 203

Entériner une contribution financière de 100 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue du Gala du mérite sportif qui a eu lieu le 25 avril 2019 afin de contribuer à la remise de deux bourses de 50 \$ à des étudiants-athlètes qui se sont démarqués, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit entérinée une contribution financière de 100 \$ au Cégep Marie-Victorin pour la tenue du Gala du mérite sportif qui a eu lieu le 25 avril 2019 afin de contribuer à la remise de deux bourses de 50 \$ à des étudiants-athlètes qui se sont démarqués;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1193573014

CA19 10 204

Modifier la résolution CA18 10 434 afin de remplacer Les tourterelles des Habitations Pelletier par 9350-0726 Québec inc. concernant l'octroi d'une contribution financière de 500 \$ à un comité de loisirs d'une résidence pour aînés.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit modifiée la résolution CA18 10 434 afin de spécifier le nouveau nom de l'organisme recevant la contribution financière;

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à 9350-0726 Québec inc. pour l'année 2018;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1186145029

CA19 10 205

Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mars 2019.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports mensuels au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193848011

CA19 10 206

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2019.

Il est proposé par Mme Renée-Chantal Belinga

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés aux archives les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1193848012

CA19 10 207

Autoriser une dépense supplémentaire de 152 916,75 \$, taxes incluses, à Construction Viatak Inc. dans le cadre du contrat 1024 pour les travaux de pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, majorant ainsi la dépense totale de 1 630 062,60 \$ à 1 782 979,35 \$.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 152 916,75 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 1024 adjugé à Construction Viatek Inc. pour des travaux de Pulvérisation pour la réfection de pavages et la reconstruction de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord, augmentant le montant des travaux de 24 144,75 \$;

QUE soit autorisée une dépense additionnelle de 128 772 \$, pour les contingences;

QUE soit autorisée une augmentation de la dépense totale de 1 630 062,60 \$ à 1 782 979,35 \$, taxes incluses, pour les contingences et les frais incidents;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1196329003

CA19 10 208

Autoriser une dépense supplémentaire de 10 922,63 \$, taxes incluses, à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), dans le cadre du contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, majorant ainsi le montant total du contrat de 122 677,23 \$ à 133 599,86 \$.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 10 922,63 \$, taxes incluses, à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), dans le cadre du contrat 18-16872 pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux et d'arbres dans des saillies de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1184383003

CA19 10 209

Autoriser une dépense supplémentaire de 4 688,46 \$, taxes incluses, à Métro Média, dans le cadre de l'entente relative à la tarification 2018 pour les publications de l'Arrondissement, majorant le contrat de 97 000 \$ à 101 688,46 \$, taxes incluses.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense supplémentaire de 4 688,46 \$, taxes incluses, à Métro Média, pour le paiement du placement publicitaire dans le guide de Montréal-Nord relativement au contrat qui s'est terminé le 31 décembre 2018;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1187739003

CA19 10 210

Autoriser une dépense de 500 \$, taxes incluses, auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire pour l'achat de publicité pour la commandite d'un trou de golf dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation qui aura lieu le 26 juin 2019, et ce, à même le budget de représentation des élus.

(Mme Renée-Chantal Belinga déclare intérêt dans la présente résolution et s'abstient de voter)

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 \$, taxes incluses, auprès de la Fondation de la Pointe-de-l'Île pour la persévérance scolaire pour l'achat de publicité pour la commandite d'un trou de golf dans le cadre du tournoi de golf de la Fondation qui aura lieu le 26 juin 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1193573013

CA19 10 211

Autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 18 mai 2019, à même le budget de représentation des élus.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 300 \$, taxes incluses, auprès des Cadets de l'aviation royale du Canada, Escadron 801 de Montréal-Nord pour l'achat d'un espace publicitaire dans le journal de fin d'année qui sera distribué lors du cérémonial de fin d'année prévu le 18 mai 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1193573016

CA19 10 212

Entériner le dépôt de la demande de financement pour l'aménagement du terrain de football synthétique du parc Henri-Bourassa dans le cadre de l'appel de projets au programme des installations sportives extérieures (PISE) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit entériné le dépôt de la demande de financement pour l'aménagement du terrain de football synthétique du parc Henri-Bourassa dans le cadre de l'appel de projets au programme des installations sportives extérieures (PISE) de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Adopté à l'unanimité.

30.08 1197857003

CA19 10 213

Donner un avis de motion, présenter et déposer en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural;

ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA19-10-0009 régissant l'art mural.

40.01 1197161014

CA19 10 214

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.050 modifiant le Règlement de zonage refondu numéro 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec l'encadrement des murales artistiques sur le territoire de l'arrondissement.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement R.R.1562.050 modifiant le Règlement de zonage 1562 afin d'encadrer la réalisation de murales artistiques.

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement R.R.1562.050 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'encadrer la réalisation de murales artistiques.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement de zonage R.R.1562.050 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'encadrer la réalisation de murales artistiques;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1197161012

CA19 10 215

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement de zonage 1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les dispositions de la classe d'usage : publique de classe D (parcs et terrains de jeux), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

AVIS est donné par M. Jean Marc Poirier qu'à une prochaine séance, il sera adopté le Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage 1562 afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « Publique de classe D (parcs et terrains de jeux) et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « Publique de classe D (parcs et terrains de jeux) », et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le projet de Règlement R.R.1562.051 modifiant le Règlement de zonage 1562 afin de modifier les dispositions relatives à l'usage « Publique de classe D (parcs et terrains de jeux) », et ce pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ET QU'une séance de consultation soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1197177006

CA19 10 216

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.049 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec la localisation des cases de stationnement hors rue et le gazonnement en marge avant principale et secondaire pour un usage résidentiel.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1197040003

CA19 10 217

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.049 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec la localisation des cases de stationnement hors rue et le gazonnement en marge avant principale et secondaire pour un usage résidentiel.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.049 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier diverses dispositions en lien avec la localisation des cases de stationnement hors rue et le gazonnement en marge avant principale et secondaire pour un usage résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1197040003

CA19 10 218

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter le second projet de résolution PP-035 afin d'autoriser une maison d'hébergement pour jeunes pour le 11042, avenue Wilfrid-Saint-Louis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1190217001

CA19 10 219

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter le second projet de résolution PP-035 afin d'autoriser une maison d'hébergement pour jeunes pour le 11042, avenue Wilfrid-Saint-Louis, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution visant à autoriser une maison d'hébergement pour jeunes en difficulté, sise au 11042, avenue Wilfrid-Saint-Louis (lot 1 173 590 du cadastre du Québec), en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

Pour l'ensemble du projet

Déroger à la grille de zonage R10-2 du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser l'usage « maison d'hébergement »;

Déroger à l'article 92.22, 2^e paragraphe, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une case de stationnement en marge avant;

Les conditions suivantes devront aussi être respectées :

- L'entrée en vigueur du règlement RGCA11-10-007-9 ainsi que du règlement de zonage 1562.047;
- À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord, s'appliquent;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1190217001

CA19 10 220

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1197177001

CA19 10 221

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 9 avril 2019, à 18 h 45 et adopter la résolution PP-036, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel pour le 3685, rue Fleury le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-036 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 3685, rue Fleury, lot 1173738 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

De déroger à l'article 133 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- une marge arrière de 2,06 m au lieu de 6 m;
- une marge arrière minimale de 2,06 m au lieu de 6,1 m (profondeur moyenne du lot).

De déroger à l'article 93 du R.R. 1562 et d'autoriser pour le projet :

- un mur d'intimité, parallèle au mur avant d'une hauteur de 3,3 m en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;

- un toit au-dessus des balcons en marge avant principale alors que l'usage est prohibé;
- un rangement emmuré, sous les balcons en marge avant principale, alors que l'usage est prohibé.

De déroger à l'article 85 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur de rez-de-chaussée par rapport au niveau du trottoir de 2,4 m au lieu de 1,8 m.

De déroger à l'article 116 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- des logements sans chute à déchets.

De déroger à l'article 76.2 et d'autoriser pour le projet :

- un revêtement léger (planches à clin) dans une proportion maximale de 6,60 % par façade alors que le matériau est prohibé pour un bâtiment de trois étages et moins.

De déroger à l'article 125 alinéa 2 et d'autoriser pour le projet :

- une hauteur d'étage de 3,3 m au lieu de 3 m.

QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'un parement soit ajouté sur les solages visibles sous les balcons en marge avant;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Stéphane Charbonneau pour la firme Louise Morin architecte datés du 30 janvier 2019, déposés à la DAUSE le 1^{er} février 2019 ;
- Modélisation couleur préparée par Stéphane Charbonneau, SCAD design datée du 6 février 2019 et déposée à la DAUSE le 6 février 2019;
- Plan d'implantation préparé par Jean Girard arpenteur-géomètre pour la firme PLG arpenteur-géomètre daté du 8 février 2019, minute 18709 et déposé à la DAUSE le 8 février 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 173 738 du cadastre du Québec, soit le 3685, rue Fleury.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1197177001

CA19 10 222

Adopter le Règlement RGCA19-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2019).

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA19-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2019) a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA19-10-0001-1 modifiant le Règlement RGCA19-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2019).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1197987001

CA19 10 223

Adopter le premier projet de résolution PP-038 afin de permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école pour le 11480, boulevard Rolland, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution visant à permettre le réaménagement du stationnement existant, près de la rue Renoir, situé en partie en marge avant ainsi que le remplacement de la clôture en maille de chaîne située en marge avant de la cour d'école des petits au 11480, boulevard Rolland, soit le lot 1 668 277 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Ainsi :

Déroger à l'article 92.22, 2^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une partie du stationnement en marge avant;

Déroger à l'article 92.27, 2^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas de bordure de béton continue dans la partie du stationnement donnant vers le parc Le Carignan;

Déroger à l'article 92.27, 3^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas de bande d'isolement d'un mètre dans la partie du stationnement donnant vers le parc Le Carignan;

Déroger à l'article 92.27, 3^e alinéa, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser qu'il n'y ait pas d'îlot végétalisé avec plantations de 10 m² par ensemble de 10 cases de stationnement;

Déroger à l'article 237.2, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une clôture en marge avant, donnant vers le boulevard Rolland et vers le stationnement, d'une hauteur de 1,8 m pour la cour des petits;

Déroger à l'article 237.3, du Règlement de zonage refondu no 1562 afin d'autoriser une clôture en maille de chaîne en marge avant, donnant vers le boulevard Rolland et vers le stationnement, pour la cour des petits;

ET QUE cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

- le tout selon les plans préparés par Emmanuelle Lapierre, ingénieure, et datés du 4 avril 2019;
- à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

· toute autre disposition continue de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1190217013

CA19 10 224

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge arrière de 3,25 m représentant 7,66 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 8,49 m et 20 %, une hauteur maximale d'étage de 3,35 m au lieu de 3 m pour le dernier étage et 18 cases de stationnement au lieu de 19 pour le 3741, boulevard Henri-Bourassa Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées les dérogations, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- une marge arrière de 3,25 m représentant 7,66 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 8,49 m et 20 % de la profondeur moyenne du lot comme prescrit à l'article 133 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- une hauteur maximale d'étage de 3,35 m au lieu de 3 m pour le dernier étage comme prescrit à l'article 125 du Règlement de zonage refondu n° 1562;
- dix-huit (18) cases de stationnement au lieu de 19 cases comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu n° 1562;

ET conformément aux documents déposés :

- certificat de localisation préparé par Mme Valérie Tétreault arpenteur-géomètre, minute 480, daté du 29 mars 2016 et déposé à la DAUSE le 29 mars 2019;
- plan d'implantation préparé par Mme Valérie Tétreault, arpenteur-géomètre pour la firme Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres, daté du 26 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 26 mars 2019.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 414 176 et 1 414 195 du cadastre du Québec soit le 3741, boulevard Henri-Bourassa Est, Zone RM16-61.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1197177009

CA19 10 225

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre zéro case de stationnement au lieu de quatre, l'entreposage en marge et cour arrière, et un revêtement en panneaux de résine phénolique laminé d'un placage de bois naturel avec film protecteur pour le chalet de parc Aimé-Léonard situé au 4975, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordées les dérogations, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- zéro case de stationnement au lieu de quatre cases comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;
- l'entreposage en marge et cour arrière alors que l'usage est prohibé comme prescrit à l'article 229 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;
- un revêtement en panneaux de résine phénolique laminé d'un placage de bois naturel avec film protecteur alors que le matériau ne fait pas partie de la liste des matériaux admissibles comme prescrit à l'article 76.5 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;

ET conformément aux documents déposés :

- plans d'architecture préparés par la firme Beaupré Michaud et Associés, architectes datés du 4 mars 2019, déposés à la DAUSE le 12 mars 2019;
- modélisation couleur préparée par la firme Beaupré Michaud et Associés, architectes datée du 15 novembre 2018 et déposée à la DAUSE le 12 mars 2019.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que:

- le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 301 607 et 1 845 222 du cadastre du Québec soit le 4975, boulevard Gouin Est - zone P3-300.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1197177010

CA19 10 226

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre le remplacement de la clôture existante d'une hauteur de 1,8 m au lieu de 0,9 m, pour le 11811, avenue P.-M.-Favier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit accordée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, l'installation d'une nouvelle clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1,8 m pour la cour d'école donnant sur l'avenue Hurteau;

ET conformément au document déposé :

- Plan de réaménagement de la cour d'école préparé par Mme Marie-B Pasquier, architecte paysagiste pour la firme Ici et Là – Architecture du paysage, daté du 31 janvier 2019;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 668 206 du cadastre du Québec, soit le 11811, avenue P.-M.-Favier.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1190217012

CA19 10 227

Abroger la résolution CA17 10 291 et statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre un revêtement léger dans une proportion de 31% au lieu d'un maximum de 20%, zéro case de stationnement au lieu de quatre, une profondeur moyenne minimale de lot de 21,34 m au lieu de 24,4 m et une superficie minimale de 276,4 m² au lieu de 278,7 m² pour le 11668 et 11684, avenue Claude-Legault, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures. Cette demande fait l'objet d'une consultation, le tout en conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient accordés, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- un revêtement léger dans une proportion de 31 % au lieu d'un maximum de 20 % comme prescrit à l'article 76.2 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;
- aucune case de stationnement au lieu de 4 cases comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;
- une profondeur moyenne de lot de 21,34 m au lieu de 24,4 m comme prescrit à l'article 26 du Règlement de lotissement numéro 1563;
- une superficie de lot de 276,4 m² au lieu de 278,7 m² comme prescrit à l'article 26 du Règlement de lotissement numéro 1563;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à :

- à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale requis pour le projet;
- à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux;

- à ce que cette demande abroge la résolution CA17 10 291;

ET conformément au plan préparé par Mélanie Maurette, arpenteur-géomètre daté du 8 septembre 2016 et déposé à la DAUSE le 1er novembre 2016;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 5 987 371 et 5 987 372 du cadastre du Québec, soit le 11668 – 11684, avenue Claude-Legault, zone R10-601.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1170576025

CA19 10 228

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée au 3741, boulevard Henri-Bourassa Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale. .

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une habitation multifamiliale isolée au 3741, boulevard Henri-Bourassa Est;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 18 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre une marge arrière de 3,25 m représentant 7,66 % de la profondeur moyenne du lot au lieu de 8,49 m et 20 % de la profondeur moyenne du lot comme prescrit à l'article 133 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre une hauteur maximale d'étage de 3,35 m au lieu de 3 m pour le dernier étage comme prescrit à l'article 125 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre 18 cases de stationnement au lieu de 19 cases comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu numéro 1562;

QUE le garde-corps de la rampe d'accès s'harmonise avec les garde-corps des balcons, et soit constitué de verre trempé avec film protecteur;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de délivrance du permis. Que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :

- 25 % à la suite des travaux de raccordement;
- 25 % à la suite des travaux de fondation;
- 25 % à la suite des travaux de structure;
- 25 % à la livraison du projet.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Mme Mélanie Argento de la firme Atelier MAa architecture et design datés du 2 avril 2019, déposés à la DAUSE le 3 avril 2019 et annotés par la DAUSE le 4 avril 2019;
- Plans d'architecture option 2 préparés par Mme Mélanie Argento de la firme Atelier MAa architecture et design datés du 2 avril 2019, déposés à la DAUSE le 3 avril 2019 et annotés par la DAUSE le 4 avril 2019;
- Certificat de localisation préparé par Mme Valérie Tétreault arpenteur-géomètre, minute 480, daté du 29 mars 2016 et déposé à la DAUSE le 29 mars 2019;
- Plan d'implantation préparé par Mme Valérie Tétreault, arpenteur-géomètre pour la firme Gendron Lefebvre arpenteurs-géomètres daté du 26 mars 2019 et déposé à la DAUSE le 26 mars 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 414 176 et 1 414 195 du cadastre du Québec soit le 3741, boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1197177007

CA19 10 229

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre l'agrandissement du chalet du parc Aimé-Léonard situé au 4975, boulevard Gouin Est, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisé, en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du chalet de parc Aimé-Léonard, situé au 4975, boulevard Gouin Est;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce :

QUE l'entreposage extérieur fasse l'objet d'un traitement paysager ou artistique particulier de façon à s'intégrer harmonieusement au parc et aux aménagements paysagers;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre 0 case de stationnement au lieu de 4 cases comme prescrit à l'article 92.20 du Règlement de zonage refondu n° 1562;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre de l'entreposage en marge et cour arrière alors que l'usage est prohibé comme prescrit à l'article 229 du Règlement de zonage refondu n° 1562;

QU'une dérogation mineure soit accordée à l'effet de permettre un revêtement en panneaux de résine phénolique laminé d'un placage de bois naturel avec film protecteur alors que le matériau ne fait pas partie de la liste des matériaux admissibles comme prescrit à l'article 76.5 du Règlement de zonage refondu n° 1562.

ET conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par la firme Beaupré Michaud et Associés, architectes, datés du 4 mars 2019, déposés à la DAUSE le 12 mars 2019;
- Modélisation couleur préparée par la firme Beaupré Michaud et Associés, architectes, datée du 15 novembre 2018 et déposée à la DAUSE le 12 mars 2019.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 301 607 et 1 845 222 du cadastre du Québec soit le 4975, boulevard Gouin Est.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1197177008

CA19 10 230

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation par le lieu de culte « Église évangélique de la réconciliation » avec quatre cases de stationnement en tandem pour le 10550, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par le lieu de culte « Église évangélique de la réconciliation » avec quatre cases de stationnement en tandem, aux conditions suivantes:

- Le maintien d'un service de navette pour les activités tenues le dimanche;
- La délivrance du permis de transformation et du certificat d'autorisation relatif à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois

suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté, la résolution devient nulle et sans effet;

- Le dépôt d'une garantie financière équivalente à 3 % du coût des travaux;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Robert Constantin, architecte et datés du 17 mars 2019;
- Perspective couleur reçue par la DAUSE le 20 mars 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 765 du cadastre du Québec, soit le 10550, avenue Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1197040004

CA19 10 231

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'occupation par le lieu de culte « Église évangélique baptiste de Manahaim » pour le 10580, avenue Drapeau, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Cette demande fait l'objet d'une consultation le tout en conformité avec l'article 19 du Règlement RGCA13-10-0007 sur les usages conditionnels.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soit permis, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par le lieu de culte « Église évangélique baptiste de Manahaim », aux conditions suivantes:

- Le maintien d'une entente de stationnement garantissant un minimum de 9 cases de stationnement réservées à l'usage de l'église pour les activités tenues le dimanche;
- L'installation d'un support à vélo d'une capacité minimale de 5 places;
- La délivrance du permis de transformation et du certificat d'autorisation relatif à la réalisation des travaux d'aménagement paysager dans un délai maximal de 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté, la résolution devient nulle et sans effet;
- Le dépôt d'une garantie financière équivalente à 3 % du coût des travaux;
- Toute autre disposition continue de s'appliquer;

ET conformément aux plans déposés :

- Plans d'architecture préparés par Robert Constantin, architecte, et datés du 22 mars 2019;
- Perspective couleur reçue par la DAUSE le 20 mars 2019;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 845 764 du cadastre du Québec, soit le 10580, avenue Drapeau.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1197040005

CA19 10 232

Permettre l'empiètement sur le domaine public d'un escalier et d'une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite desservant l'entrée principale pour le 3285, boulevard Gouin Est, le tout en conformité avec le Règlement RGCA08-10-0007 sur l'occupation du domaine public.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

QUE soient autorisés, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RGCA08-10-0007), l'empiètement de 8,6 m² sur le domaine public pour une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite et un empiètement de 0,5 m² sur le domaine public d'un escalier desservant l'entrée principale du bâtiment sis au 3285, boulevard Gouin Est, soit le lot 1 173 026 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1197161008

CA19 10 233

Autoriser la création d'un poste temporaire de contremaître d'arrondissement voirie et parcs, à la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire de contremaître d'arrondissement voirie et parcs, à la Direction des travaux publics pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1193602006

CA19 10 234

Titulariser Mme Margarette Bélice, à titre de préposée à l'entretien sports et loisirs, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 mai 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit titularisée Mme Margarette Bélice, matricule 315152999, à titre de préposée à l'entretien sports et loisirs (Emploi : 600470 – Poste : 79004), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 mai 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1191280004

CA19 10 235

Titulariser M. Jimmy Renous, à titre de préposé à l'entretien sports et loisirs, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 mai 2019.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Renée-Chantal Belinga

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Jimmy Renous, matricule 336904999, à titre de préposé à l'entretien sports et loisirs (Emploi : 600470 - Poste : 79003), groupe de traitement 14-003, à la Division des sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à compter du 11 mai 2019;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1191280005

CA19 10 236

Déposer la déclaration des intérêts pécuniaires d'un conseiller d'arrondissement.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Le conseil d'arrondissement prend acte du dépôt aux archives, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), de la nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement pour le district Ovide-Clermont.

60.01 1197987002

À 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée.

Mme Christine Black
maïresse d'arrondissement

Marie Marthe Papineau
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juin 2019.